

Direction des affaires juridiques
JB/AMB/n°2016-830

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle Guillouet, Directrice de la recherche et de la valorisation ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie Perault, Responsable de l'antenne financière recherche-valorisation, à l'effet de signer électroniquement les bilans financiers des projets de recherche européens (du type projets H2020 et COST), via le portail de la commission européenne, en qualité de « signataire financière » (Financial Statement Authorised Signatory - FSIGN)

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter du 14 novembre 2016, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 5 : Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 novembre 2016

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne le :
31 JAN, 2017